



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

DAcce : un guide d'utilisation pour accompagner les parents



La **Fédération Wallonie-Bruxelles** a publié un [nouveau guide d'utilisation](#) du DAccE. Pour rappel, le DAccE (dossier d'accompagnement de l'élève) est un outil du tronc commun. Il a été mis en œuvre dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Le dossier d'accompagnement est rempli par ses professeurs ou sa direction, mais il peut être aussi consulté

par les parents. Il permet alors aux parents d'avoir accès à une information synthétique qui retrace les actions mises en place au cours de l'année, et les ajustements qui y sont apportés si nécessaires.

Que peut-on trouver dans ce guide ?

Comme son nom l'indique, ce guide sert à accompagner les parents qui n'arrivent pas à gérer cet outil. Dans ce guide, les parents pourront trouver une introduction au DAccE, l'outil essentiel de l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage dans le cadre du nouveau tronc commun, des informations sur la navigation dans l'application, à travers ses divers écrans et fonctionnalités. Les parents trouveront également les aspects pédagogiques liés à l'utilisation du DAccE et un glossaire vers des ressources utiles et les contacts des helpdesks des services de l'Administration.

Dans le DAccE, les parents trouvent trois volets :

- Le premier volet « *parcours scolaire* » contient toutes les données relatives aux années suivies et aux écoles fréquentées.
 - Le deuxième volet concerne « *le suivi de l'élève* » et contient toutes les données sur le suivi des apprentissages.
 - Le troisième volet se penche sur « *la procédure* ». Il vise la numérisation des procédures du parcours scolaire des élèves. Ce volet permet également de simplifier la réalisation de certaines formalités en récupérant automatiquement les informations utiles.
-



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Du changement dans les allocations familiales bruxelloises



Si votre ménage perçoit des revenus modestes, vous percevez peut-être un supplément d'allocations familiales. L'octroi de ce supplément se base sur les revenus du ménage.

Depuis le 1er novembre à Bruxelles, une condition

supplémentaire est nécessaire pour pouvoir bénéficier de ces suppléments : la valeur du revenu cadastral ne peut excéder 2.000€.

Le revenu cadastral reflète la valeur des biens immobiliers de la famille.

En pratique, la caisse d'allocation familiale examinera le revenu cadastral au 1er janvier de l'année précédente.

- S'il est supérieur à 2.000€ : vous n'avez pas droit au supplément.
- S'il est inférieur à 2.000€ : la caisse d'allocations familiale analysera alors les revenus du ménage. Si les revenus sont inférieurs aux [plafonds](#), vous avez droit au supplément.

Si le revenu cadastral au 1er janvier 2022 est supérieur à 2.000€, le supplément social ne sera plus versé à partir du mois de décembre 2023.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page de Famiris :
<https://famiris.brussels/fr/news/revenu-cadastral-nouvelle-condition-supplement-social/>



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)

- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Un poids en moins en matière de discrimination au logement à Bruxelles



Le propriétaire ou l'agence immobilière n'est plus autorisé à demander toutes une série d'informations personnelles aux candidats locataires avant la visite d'un bien privé.

Avant la visite

Le candidat locataire doit juste donner son nom, son prénom et un moyen de communication (numéro de téléphone ou e-mail) pour le contacter.

Suite à sa visite

Il fournira uniquement :

- le nombre de personnes composant le ménage ;

- le montant des ressources financières ou son estimation à l'aide de justificatifs au choix (fiche de salaire, attestation de solvabilité de la banque, extraits de compte, etc.)

Et si sa candidature est retenue ?

Le propriétaire ou l'agence ne pourra lui demander en plus que :

- tout document attestant l'identité du preneur et sa capacité de contracter ;
- son état civil.

A titre indicatif, le formulaire publié le 13 octobre est disponible en téléchargement [ici](#).



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

La coopération au développement, c'est quoi ?



Tu veux t'investir dans un projet professionnel porteur de sens ? Parfaire ta formation ? Rechercher une expérience professionnelle intéressante à travers un projet solidaire concret ? La coopération au développement pourrait te permettre de réaliser ces projets.

Toutes les pages sur la coopération au développement sont désormais à jour !

Tu y trouveras des informations sur ce qu'est la coopération au développement, les métiers de la coopération, qu'ils soient exercés dans un pays du Sud ou en Belgique, ou encore les modalités pour travailler pour une ONG.

Une toute nouvelle page a également été consacrée au Programme Junior à destination des 18-30 ans.

N'hésite pas à aller y faire un tour, et à nous poser tes éventuelles questions dans la section « Commentaires ».

<https://www.jeminforme.be/category/travail/cooperation-au-deve>

[loppement/.](#)

Voir aussi :

- [Qu'est-ce que la coopération au développement ?](#)
 - [Pour qui travaillent les coopérants ? Quel droit du travail applicable ?](#)
 - [Les métiers de la coopération](#)
 - [Devenir coopérant : Diplôme, recherche d'emploi et perspectives professionnelles](#)
 - [Le Programme Junior pour les 18-30 ans](#)
 - [Coopérant jeune demandeur d'emploi](#)
 - [Élections législatives : Belges à l'étranger](#)
 - [Situation administrative des coopérants](#)
 - [Coopération au développement : adresses](#)
-



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Blocus : où étudier pour ta seconde sess' à Bruxelles ?



A deux semaines de la 2e session d'examens, le blocus démarre !

Pas toujours évident de bosser chez soi : l'ambiance à la maison t'empêche de te concentrer, tu travailles mieux entourés d'autres étudiants, tes colocs sont en vacances et tu déprimes tout seul devant ton syllabus... L'environnement de travail joue un rôle important sur ta concentration et ta motivation, alors mieux vaut ne pas le négliger. N'hésite pas à te trouver un « study space » pour le blocus !

La carte interactive de la plateforme [Study Spaces](#) recense les espaces d'études disponibles en région bruxelloise. Hyper pratique, il te suffit de cliquer sur l'une des salles dans la localisation de ton choix pour connaître ses informations pratiques (adresse, numéro de téléphone, heures d'ouverture, nombre de places et éventuellement les modalités de réservation) !

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

▪ [Suivre](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be

